

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-36

Objet :
ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DE LA VILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	16
A la majorité	Contre	00
	Abstention	02
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le...	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le...	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le...	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, M. Dominique BODESSON, M. Martial MELANE, M. Patrick

9712191514012025070806GALETTE, M. Rémy BÉNEVILLE, Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-13 du 14 avril 2025 portant examen et vote du Budget primitif de l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2025-33 du 24 juin 2025 relative au Compte de Gestion 2024 de la ville ;

Vu la délibération n°2025-34 du 24 juin 2025 approuvant le Compte Administratif 2024 de la ville ;

Vu la délibération n°2025-35 du 24 juin 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget de la ville ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les débats tenus en séance.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (Mme Maryse CITRONNELLE & M. Bernard ZORA),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : D'ADOPTER le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de l'exercice 2024, selon les montants suivants :

Budget Supplémentaire de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	294 211,40	002	résultat antérieur reporté	1 444 211,40
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 000,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000 000,00			
Total des dépenses de fonctionnement		1 444 211,40	Total des recettes de fonctionnement		1 444 211,40

Budget Supplémentaire d'investissement

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Montant	Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Montant
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		150 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 983 921,74	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	136 984,19	400 000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	554 410,11		001	Résultat reporté		6 766 913,62
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	103 363,18	8 406 077,88				
Total		794 757,48	8 956 077,88			1 983 921,74	7 766 913,62

Total global dépenses d'investissement	9 750 835, 36	Total global recettes d'investissement	9 750 835, 36
---	----------------------	---	----------------------

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-26-BF

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme



La Secrétaire de séance



Hélène NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-26-BF

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025